



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEU

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Arrondissement de NYONS
ID : 026-212601314-20260227-2026_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2026
Convocation du 17 février 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance :

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas,
S. Giliotti, C. Poncet, A. Ramousse, MC. Rey, F.
Simian

Absent : C. Bochaton

Président de séance : F. Simian

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2026-02-05

**Objet : Création d'un poste régisseur
de recettes suppléant pour la
saison estivale 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping et de la piscine pour la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur des recettes à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi saisonnier de régisseur des recettes suppléant de la piscine et du camping du 1er juillet au 31 août 2026 inclus.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Que l'agent sera engagé en qualité de contractuel à l'échelon correspondant à sa qualification ;
- D'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures ;
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Maire,
Fabienne SIMIAN**

